

Appel à projets de recherche 2025

Le Défenseur des droits lance un appel à projets de recherche sur la thématique suivante :

L'usurpation d'identité : comprendre les impacts individuels et les enjeux juridiques et institutionnels pour mieux protéger les personnes et rétablir les victimes dans leurs droits

Présentation du Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante inscrite dans la Constitution. Son champ de compétence s'étend à la défense des droits des usagers des services publics, la défense et la promotion des droits de l'enfant, la lutte contre les discriminations, le respect de la déontologie des professionnels de la sécurité et l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte. Elle s'est vu confier deux missions : défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et mener des actions de promotion de l'égalité et de l'accès aux droits. À ce titre, le Défenseur des droits conduit et coordonne des travaux d'études et de recherches.

I - Périmètre et objectifs de l'appel à projets de recherche

1) Contexte

Selon la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) « *L'usurpation d'identité consiste à utiliser, sans votre accord, des informations permettant de vous identifier [...]. Ces informations peuvent ensuite être utilisées à votre insu, notamment pour souscrire sous votre identité un crédit, un abonnement, pour commettre des actes répréhensibles ou nuire à votre réputation* ».

Pour commettre cette infraction, l'usurpateur peut utiliser différentes techniques : le vol de titres d'identité authentiques, la fabrication complète de faux titres d'identité (« contrefaçon ») au nom d'un tiers ou encore l'obtention indue de justificatifs authentiques d'un tiers (acte de naissance par exemple) permettant de se faire délivrer des vrais titres portant le nom de ce tiers. Sur internet, les modalités d'usurpation sont également variées : création de fausses pages sur des réseaux sociaux au nom de la victime, permettant d'entrer en contact avec ses relations, envoi de mails signés du nom d'un tiers ou portant une fausse adresse d'émetteur, vol de mot de passe, de code secret, d'éléments sécurisés nécessaires à l'authentification en ligne...

Chaque année en France, plus de 200 000 personnes seraient victimes d'usurpation d'identité¹. Le développement des services en ligne multiplie, pour les fraudeurs, les

¹ Sondage Fellowes / ObSoCo réalisé en 2015 par Internet à partir d'un échantillon national représentatif de 1 000 personnes âgées de 18 à 75 ans, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

occasions d'usurper l'identité d'un tiers en vue de bénéficier, à sa place ou à ses frais, de prestations marchandes ou sociales.

Le spectre des difficultés et atteintes aux droits liées à l'usurpation est large. Ainsi, en matière d'état civil, l'usurpation d'identité peut entraîner le sursis à exploitation des actes de naissance, de délivrance de titres d'identité, de sorte que l'ensemble des droits de la victime d'usurpation sont potentiellement suspendus (voyage, accès aux soins, au compte bancaire, à un logement, aux études...). En matière de droit routier, à la suite d'un vol ou d'une copie de son permis de conduire, une personne peut se voir poursuivie et condamnée pour de multiples contraventions au code de la route qu'elle n'a pas commises et en conséquence, son permis de conduire peut s'en trouver injustement annulé.

Au cours des dernières années, le nombre de réclamants se tournant vers le Défenseur des droits pour une problématique d'usurpation d'identité ne cesse d'augmenter. Les usagers qui sollicitent les services du Défenseur des droits, font état de situations inextricables, pour lesquelles ils ne savent plus à quelle autorité s'adresser.

La dispersion des autorités publiques compétentes, principalement en droit routier, ainsi que l'absence de cadre juridique encadrant les sursis à exploitation des actes de naissance rendent l'appréhension de ces dossiers et les démarches particulièrement complexes et longues pour le Défenseur des droits.

Ces dernières années, malgré le développement de dispositifs visant à prévenir les risques d'usurpation (renforcement de l'authentification, biométrie, solution d'identification certifiée FranceConnect, campagnes de sensibilisation à la cybersécurité...), la mise en place de plateformes de signalement (Signal Conso) et le renforcement du cadre juridique et réglementaire (RGPD), l'usurpation d'identité connaît une recrudescence préoccupante, touchant aussi bien les citoyens que les institutions. Si ses formes évoluent avec les technologies, ses conséquences — juridiques, sociales et économiques — demeurent profondes. Dans ce contexte, il devient essentiel de mieux documenter leurs conséquences sur les victimes et d'interroger l'efficacité des cadres juridiques actuels et des dispositifs institutionnels de prévention et de réponse, afin de déterminer s'ils sont réellement adaptés à la complexité et à la rapidité de ce phénomène en pleine mutation.

2) Objectifs

Le projet de recherche pourra s'attacher à répondre à tout ou partie des questions suivantes :

Comment l'usurpation d'identité affecte-t-elle les victimes sur les plans personnel, professionnel et économique ?

L'usurpation d'identité ne se limite pas à une atteinte à la vie privée : elle entraîne des conséquences parfois graves sur la réputation, les relations sociales, la situation financière et professionnelle des victimes et entrave souvent leurs accès aux droits. Comprendre l'ampleur de ces répercussions permettra de mieux adapter l'accompagnement et les dispositifs de réparation. En particulier, il semblerait que chaque administration adopte sa propre méthodologie de traitement des usurpations d'identité, la plupart du temps au cas par cas et sans lien avec les autres administrations.

Quelles sont les difficultés rencontrées par les victimes dans les démarches et les procédures judiciaires liées à l'usurpation d'identité ?

Les victimes d'usurpation d'identité font souvent face à un parcours juridique complexe : difficulté à prouver les faits, durée indéterminée du sursis à exploitation des actes de naissance, difficulté à obtenir la mainlevée du sursis à exploitation de l'acte de naissance, plaintes souvent classées sans suite pour « auteur inconnu », absence de justificatif remis par l'autorité judiciaire attestant du statut de victime d'usurpation et permettant de faire valoir ses droits devant les administrations, les établissements bancaires, lenteur des procédures, manque de soutien spécialisé, manque d'information, multiplicité des acteurs... Identifier ces obstacles est crucial pour améliorer la prise en charge et l'accompagnement des victimes et leur accès à la justice.

Comment les législations nationales et internationales encadrent-elles l'usurpation d'identité ?

Face à un phénomène globalisé, les outils juridiques et les procédures judiciaires doivent s'adapter à des pratiques transfrontalières d'usurpation d'identité. Or, les réponses juridiques sont inégales d'un pays à l'autre. Cette disparité soulève la question d'une harmonisation ou d'une coopération juridique plus efficace.

Le cadre actuel est-il suffisant pour lutter efficacement contre l'usurpation d'identité ?

Malgré les lois existantes, les cas d'usurpation d'identité continuent de croître, en particulier avec le développement du numérique. Il devient alors pertinent d'évaluer si le cadre juridique et institutionnel est adapté pour lutter contre l'usurpation d'identité et en particulier les nouvelles formes de cybercriminalité et permettre aux victimes de faire valoir leurs droits.

Bibliographie indicative

Mattatia, F. (2014). L'usurpation d'identité sur internet dans tous ses états. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2(2), 331-337.

Naudin, C. (2015). Chapitre I. La criminalité identitaire. *Identités criminelles* (pp. 9-123). Presses Universitaires de France.

II - Méthodologie

Le projet de recherche privilégiera une démarche empirique mobilisant méthodes quantitatives et/ou qualitatives. Une approche pluridisciplinaire est encouragée.

Les hypothèses de recherche du projet reposeront sur une revue de la littérature critique et la plus exhaustive possible. La méthodologie devra être décrite précisément.

L'appel à projets pourra financer :

1 / un projet de recherche se basant sur la collecte de nouvelles données ;

2 / un projet de recherche exploitant des bases de données déjà existantes, telles que des données issues des grandes enquêtes et cohortes ou de bases de données administratives, si celles-ci s'y prêtent. Le Défenseur des droits pourra permettre l'accès à son corpus si besoin, dans le respect des règles de sécurité liées au RGPD.

III - Durée et subvention maximale accordée au projet

Le projet de recherche devra être mené sur une durée maximale de 18 mois à compter de la notification de la convention de subvention conclue entre le Défenseur des droits

et le représentant agissant au nom et pour le compte de l'équipe de recherche (le laboratoire ou l'unité). Le candidat veillera donc à présenter un calendrier de recherche compatible avec ce délai maximal.

La subvention totale allouée à l'appel à projets de recherche est de 30 000 € TTC.

Un projet dont le coût serait supérieur à 30 000 € TTC peut toutefois être proposé dans le cadre de cet appel à projets de recherche, mais l'équipe devra alors indiquer le plan de financement détaillé et les cofinancements obtenus (ou en cours d'instruction).

IV - Calendrier

L'appel à candidature pour les projets de recherche s'ouvre le **30 juin 2025**.

Le dépôt des dossiers doit avoir lieu avant le **28 septembre 2025, 23h59**.

Les candidats seront informés des décisions, au plus tard le **27 octobre 2025**.

V - Critères d'éligibilité et d'évaluation

Pour être éligibles, les projets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Répondre aux objectifs de la thématique et s'inscrire dans le champ du présent appel à projets ;
- Répondre aux exigences relatives à la durée et au montant maximal sollicité ;
- Être porté par une ou plusieurs équipes de chercheurs, issues du CNRS ou des universités et autres institutions de recherche, relevant de discipline des sciences humaines, sociales (droit, économie, géographie, histoire, sociologie, anthropologie...) ; la réalisation du projet peut impliquer plusieurs équipes de recherche ; les équipes bénéficiaires doivent relever de ces structures ;
- Le coordonnateur ou la coordonnatrice du projet et les responsables des équipes ne devront pas avoir de conflits ou liens d'intérêt dans le cadre de la conduite du projet et s'y engagent dans le dossier de candidature ;
- Fournir le dossier de candidature dûment complété avec l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet et l'ensemble des pièces demandées ;
- Garantir la libre diffusion des résultats et des savoirs produits.

Les projets de recherche sont évalués selon les critères suivants :

- L'adéquation du projet de recherche et des objectifs de la recherche aux objectifs de l'appel à projets, appréciée sur le fondement du projet de recherche et de sa présentation ;
- L'intérêt des hypothèses de recherche et de la méthodologie proposées, ainsi que leur adéquation avec les résultats attendus, appréciés sur le fondement du projet de recherche et de sa présentation ;
- La compétence scientifique de l'équipe proposée, appréciée sur le fondement des C.V. et de la bibliographie ;
- L'adéquation du budget prévisionnel avec le projet de recherche, appréciée sur le fondement du projet de recherche et de la présentation du budget.

Après évaluation des dossiers par un comité d'évaluation *ad hoc*, il pourra être demandé aux équipes retenues que des modifications soient apportées aux projets de recherche et aux budgets initiaux.

Les modalités d'exécution des projets sélectionnés seront précisées par convention entre l'organisme demandeur et le Défenseur des droits. Cette convention prévoit la remise, par l'équipe de recherche, de trois documents :

- Une note méthodologique, à remettre dans les 2 premiers mois après notification de la décision ;
- Un rapport intermédiaire à mi-parcours ;
- Un rapport final et une note de synthèse, présentant les résultats de la recherche à l'issue de la recherche.

VI - Modalités de soumission

Le dossier de candidature comprend les documents suivants :

1) Le projet de recherche

La présentation du projet de recherche (hors annexes éventuelles) ne dépassera pas 15 pages.

Le projet de recherche doit être solidement argumenté et détaillé. Les hypothèses de recherche devront reposer, si elle existe, sur une littérature scientifique solide et un état de l'art de sa problématique.

Les objectifs de la recherche et le dispositif méthodologique seront définis avec précision. En particulier les conditions d'accès au terrain, s'il y a lieu, seront explicitées et devront s'appuyer sur des précautions méthodologiques qui devront être détaillées dans le projet de recherche.

Seront précisés aussi les populations visées, les critères d'inclusion et d'exclusion, la taille des échantillons, les modes de collecte, les traitements statistiques envisagés s'il y a lieu.

Enfin, la durée de la recherche et un calendrier détaillé des différentes étapes d'exécution devront être présentés. Les porteurs de projet veilleront à proposer un calendrier de recherche compatible avec le délai maximal de 18 mois mentionné ci-dessus. Ce calendrier devra tenir compte des délais d'accès aux données.

Le budget sera exposé dans la fiche de renseignements administratifs et financiers.

2) La présentation des équipes participant à la recherche

La collaboration entre plusieurs équipes est possible, surtout si elle apporte une dimension pluridisciplinaire.

Seront présentés l'ensemble des chercheurs devant participer au projet de recherche (nom, qualité, statut, institution ou équipe d'appartenance, liste des principales publications) ainsi que leurs laboratoires d'appartenance.

Le(s) responsable(s) scientifique(s) sera(ont) clairement identifié(s).

Pour chacun des chercheurs associés au projet, un C.V. sera joint au dossier de candidature avec la liste de ses publications scientifiques.

3) La fiche de renseignements administratifs et financiers

Cette fiche de renseignements peut être téléchargée à partir des sites Internet du Défenseur des droits.

La partie administrative constitue, pour l'essentiel, en une reprise synthétique de certains renseignements contenus dans les deux documents précédents (présentation du projet de recherche et des équipes de recherche).

La partie financière est consacrée au budget prévisionnel de la recherche. La demande de crédits doit être détaillée. Un R.I.B. devra être joint au budget prévisionnel.

Toute autre pièce jugée pertinente pourra être jointe à l'appui de la demande.

Les candidats doivent adresser le dossier de candidature complet par voie électronique (format PDF) aux adresses ci-dessous :

- etudes@defenseurdesdroits.fr

Un accusé de réception sera envoyé par voie électronique dans les 72 heures.

En cas de non-réception de ce certificat, il appartient au candidat de prendre immédiatement contact avec le pôle responsable de l'animation des études du Défenseur des droits (ci-dessous).

Pour toute question d'ordre scientifique

Marielle Chappuis

Responsable de l'animation des études et de l'observatoire du Défenseur des droits

marielle.chappuis@defenseurdesdroits.fr

01 53 29 22 04 ou 06 31 28 22 40